

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE PRODUITS ET DE SERVICES DE LA SOCIETE MAISON FRANCAISE DE L'ARTISANAT

Préambule

La société MAISON FRANCAISE DE L'ARTISANAT (ci-après « MFA ») est spécialisée dans les travaux d'entretien et de rénovation de l'habitation et notamment dans la vente, la pose et l'installation de menuiseries et rénovation de toitures.

Conformément aux dispositions de l'article L. 223-2 du Code de la consommation, le consommateur est informé de la possibilité de s'inscrire à une liste d'opposition au démarchage téléphonique telle que bloctel.gouv.fr.

Article 1 – Champ d'application

Les présentes conditions générales de vente (ci-après « CGV ») s'appliquent à l'ensemble des produits vendus (ci-après « le Matériel ») par la société MFA (ci-après « le Vendeur ») à un acheteur consommateur (ci-après « l'Acheteur »), étant précisé que chaque produit vendu suppose toujours son installation.

Le fait que le Vendeur ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque des conditions.

L'Acheteur déclare avoir pris connaissance des présentes CGV et les avoir acceptées avant la signature du bon de commande.

Ces CGV pouvant faire l'objet de modifications ultérieures, la version applicable à l'achat de l'Acheteur est celle en vigueur à la date de la signature du bon de commande, les présentes CGV étant conclues pour une durée nécessaire à la réalisation des installations et jusqu'à l'extinction des garanties dues par le Vendeur.

L'Acheteur reconnaît avoir librement déterminé le choix du Matériel, tant selon les caractéristiques, que selon le budget qu'il a entendu y consacrer.

Article 2 – Obligations du Vendeur

Par les présentes, la société MFA s'engage à installer au domicile de l'Acheteur le Matériel figurant sur le bon de commande.

Article 3 - Obligations de l'Acheteur

• Obligations générales de l'Acheteur

L'Acheteur s'engage à payer le prix figurant sur le bon de commande et selon les modalités fixées par l'Article 7 ci-après. Le prix convenu entre les parties est celui en vigueur à la date figurant sur le bon de commande.

• Obligations particulières de l'Acheteur relatives à l'installation du Matériel

L'Acheteur reconnaît avoir été informé préalablement à la commande de la nécessité éventuelle de réaliser les démarches administratives aux fins d'obtenir l'autorisation de changer les fenêtres, modifier une toiture notamment en cas de site classé, de proximité avec un bâtiment historique, d'une église, etc.

Dans le cas où les travaux nécessiteraient une autorisation tels qu'une déclaration de travaux, un permis de construire, une autorisation de copropriété etc... l'intervention du Vendeur ne comprend pas ces démarches qui incombent à l'Acheteur.

Ce dernier est seul responsable de l'obtention d'une telle autorisation et la responsabilité du Vendeur ne pourra être recherchée de quelque façon que ce soit si l'Acheteur a laissé faire les travaux alors qu'une autorisation était nécessaire et qu'il ne l'a pas obtenue.

Article 4 – Passage de commande

1. Démarche physique de prospection : au cours d'un premier entretien, un technico-commercial du Vendeur étudie les besoins de l'Acheteur pour lui proposer le Matériel adapté.
2. Proposition d'une offre : Après étude des besoins de l'Acheteur et analyse du Matériel adapté, une offre lui est proposée.
3. Acceptation du bon de commande : Lors du rendez-vous, ou le rendez-vous suivant, l'Acheteur qui signe le bon de commande est réputé l'avoir accepté sans aucune réserve et s'engage à payer le prix mentionné, sous réserve du bénéfice de son droit de rétractation prévu par les articles L. 221-18 à 221-28 du Code de la consommation.

4. Intervention technicien mètreur : Pour le Matériel « menuiseries », un technicien mètreur interviendra au terme du délai de rétractation de 14 jours, et dans un délai 15 jours pour validation technique des mesures.
5. Commande auprès du fournisseur : une fois le bon de commande signé et les conditions de financement fixées et acceptées, et pour le Matériel « menuiserie » après intervention du technicien mètreur, le Vendeur effectue la commande du Matériel auprès de ses fournisseurs.
6. Attestation de fin de travaux : à la fin des travaux, une attestation de fin de travaux est transmise à l'Acheteur, contresignée par le Vendeur. La facture est émise après remise de cette attestation.

Il appartient à l'Acheteur de vérifier l'exactitude de la commande et de signaler immédiatement toute erreur.

Le Vendeur se réserve le droit d'annuler ou de refuser toute commande d'un Acheteur avec lequel il existerait un litige relatif au paiement d'une commande antérieure. En cas d'annulation de la commande par l'Acheteur, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure et le droit de rétractation, l'acompte versé à la commande, tel que défini à l'article 8 des présentes CGV sera de plein droit acquis au Vendeur et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement.

Article 5 – Vérification de la commande en matière d'installation de Matériel

Le Matériel « menuiseries » étant des produits sur mesure, toute commande fait l'objet d'une vérification des mesures par un spécialiste du Vendeur après expiration du délai de rétractation, avant le lancement de la commande auprès des fournisseurs. De même, le mètreur vérifie la conformité du procédé préconisé par le technico-commercial lors de la commande.

Des adaptations ou modifications techniques mineures nécessaires ou souhaitables pour le bon fonctionnement du Matériel installé peuvent être apportées à la commande, les conditions tarifaires resteront inchangées.

Une éventuelle différence de cotes entre les mesures indiquées sur la commande et celles prises par le mètreur ne peut être reçue comme motif d'annulation du contrat par l'Acheteur.

En cas de modification des cotes supérieure à 10cm entraînant une diminution du prix de vente du Matériel, un nouveau bon de commande sera établi dans les conditions de l'Article 6 avec l'éventuel rabais correspondant.

Article 6 – Modification de la commande

Tout complément ou modification de la commande initiale qui entraîne une révision de prix donnera obligatoirement lieu à la rédaction et à la signature d'un nouveau bon de commande auxquelles s'appliqueront les présentes CGV.

Article 7 – Prix de vente

Le prix de vente de chaque Matériel est exprimé en euros, hors taxes (HT) et toutes taxes comprises (TTC) et inclut les frais de livraison, de préparation, de montage, d'installation et de mise à disposition.

Toutefois, le prix de vente ne comprend pas les travaux de plâtreries, maçonneries, raccords de peinture et revêtements qui pourraient être réalisés dans le cadre de l'installation du Matériel.

Une facture est établie par le Vendeur et remise à l'Acheteur au terme de l'installation.

Article 8 – Conditions de paiement

En cas de vente hors établissement et conformément à l'article L.221-10 du Code de la Consommation, le Vendeur ne peut recevoir aucun paiement ou aucune contrepartie, sous quelque forme que ce soit, de la part de l'Acheteur avant l'expiration d'un délai de sept jours à compter de la conclusion du contrat hors établissement. Toutefois, sont exclus les contrats ayant pour objet des travaux d'entretien ou de réparation à réaliser en urgence au domicile du consommateur et expressément sollicités par lui, dans la limite des pièces de rechange et des travaux strictement nécessaires pour répondre à l'urgence.

A compter de la signature du bon de commande par l'Acheteur et passé un délai de sept jours, un acompte de 30% du montant TTC de la

commande, y compris les frais de livraison et de pose, est exigé, et doit être versé au jour du métrage pour la partie Matériel « menuiseries ». Un deuxième acompte de 30% doit être versé à la date de commencement de l'installation ou des travaux. Le solde de 40% doit être versé à la réception de la facture.

Article 9 – Escompte

Il n'est pas pratiqué d'escompte.

Article 10 – Défaut de paiement

Toute somme due par l'Acheteur, qu'il s'agisse de l'acompte ou du solde, est productif d'intérêt à taux légal en vigueur au jour de la livraison ou de l'installation du matériel, en cas de non-respect par l'Acheteur des conditions de paiement exposées à l'article 8 des présentes.

Quel que soit le mode de règlement stipulé, tout défaut de paiement à l'échéance fixée sur le bon de commande ou tout défaut de paiement des sommes dues selon les modalités exposées ci-dessus, entraîne l'exigibilité immédiate et de plein droit des sommes dues.

Les intérêts de retard à taux légal seront appliqués sur le montant total restant dû par l'Acheteur, huit jours après l'envoi d'une mise en demeure, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, demeurée infructueuse.

En outre, le Vendeur se réserve le droit, en cas de non-respect des conditions de paiement exposées à l'article 8 des présentes CGV, de suspendre ou d'annuler la livraison des commandes en cours effectués par l'Acheteur.

Article 11 – Délais de livraison

Lors de la signature du bon de commande, le Vendeur communique à l'Acheteur le délai auquel il s'engage à livrer et à installer le bien (délai maximum de 8 mois à compter de la signature du bon de commande).

Article 12 – Livraison non conforme

En cas de livraison ou d'installation non conforme, le Vendeur s'engage à offrir à l'Acquéreur le choix entre la réparation du matériel livré et le remplacement de celui-ci à condition que l'option choisie par l'Acheteur n'entraîne pas un coût manifestement disproportionné par rapport à l'autre option. La réparation ou le remplacement sera à la charge du Vendeur.

Le premier alinéa ne s'applique pas si l'Acheteur invoque un défaut dont il avait connaissance ou ne pouvait ignorer l'existence lors de l'installation du matériel ou lorsque le défaut trouve son origine dans un matériau qu'il a fourni.

Le Vendeur se réserve le droit, sans surcoût pour l'Acheteur, d'utiliser un produit d'une autre marque dès lors que ses caractéristiques qualitatives sont identiques.

Article 13 – Faculté de sous-traitance

Le Vendeur se réserve le droit de faire effectuer l'installation par un ou plusieurs sous-traitant, choisi par lui, pendant les jours ouvrables. Toute intervention à la demande de l'Acheteur et en dehors des jours ouvrables fera l'objet d'une facturation particulière en raison du surcoût qu'elle entraîne.

Article 14 – Réserve de propriété

Le Vendeur reste propriétaire du Matériel jusqu'à complet paiement de l'intégralité du prix de vente défini à l'article 7 en principal et accessoires.

La clause de réserve de propriété ne s'oppose pas au transfert des risques du Matériel à l'Acheteur dès sa livraison si par extraordinaire le produit est livré et installé sans que le prix ne soit intégralement acquitté.

En conséquence, en cas de défaut de paiement, le Vendeur peut effectuer ou faire effectuer la reprise du Matériel à la charge de l'Acheteur.

Article 15 – Garanties légales

Le Vendeur garantit les défauts de la chose vendue et sa conformité dans les conditions des articles 1641 et suivants du Code civil et L. 217-4 et suivants du Code de la consommation.

Lorsqu'il agit en garantie légale de conformité, le consommateur :

- bénéficie d'un délai de 2 ans à compter de la délivrance du bien pour agir ;
- peut choisir entre la réparation ou le remplacement du bien, sous réserve des conditions de coût prévues par [l'article L. 217-9](#) du code de la consommation ;
- est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du bien durant les vingt-quatre mois suivant la délivrance du bien.

La garantie légale de conformité s'applique indépendamment de la garantie commerciale éventuellement consentie.

L'Acheteur peut décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés de la chose vendue au sens de l'article 1641 du code civil et que dans cette hypothèse, il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du code civil.

Article 16 – Garantie décennale

Produit garanti	Durée à compter de la livraison	Étendue
Traitements de charpente	10 ans	Exclusion de la garantie en cas d'usure normale ou de défectuosité consécutive à une cause extérieure telle l'humidité, l'incendie, l'explosion, la foudre... ou lors de l'intervention d'un tiers au Vendeur, une utilisation non conforme à la notice d'utilisation, des circonstances non révélées à la commande par l'Acheteur, une défectuosité postérieure à la fin de l'installation. Cette liste n'étant pas limitative. La garantie est en outre subordonnée au respect par le client de l'ensemble des obligations mises à sa charge en vertu du contrat conclu.
Isolation thermique	10 ans	
Rénovation toiture	10 ans	
Zinguerie habillage	10 ans	
Menuiserie PVC	10 ans	
Menuiserie aluminium	10 ans	
Traitement tuiles anti-mousse + hydrofuge incolore	5 ans	
Traitement tuiles anti-mousse + hydrofuge coloré	2 ans	
Ventilation V.M.C	2 ans	
Quincaillerie	2 ans	

Article 17 – Force majeure

Le Vendeur ne pourra être tenu pour responsable si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de ses obligations, telles que décrites par les présentes CGV découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code Civil, notamment les grèves totales ou partielles, inondations, épidémies, incendies ...

De convention expresse constitue également un cas de force majeure le retard des fournisseurs du Vendeur et les casses en cours de transport. Le Vendeur devra sans délai informer l'Acheteur de son impossibilité à exécuter sa prestation et s'en justifier auprès de ce dernier. La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

L'exécution de l'obligation est suspendue pendant toute la durée de la force majeure sans toutefois ne pouvoir excéder une durée de 90 jours.

Article 18 - Rétractation

L'Acheteur bénéficie d'un délai de réflexion indéfini à compter de la remise du devis par le Vendeur. Toutefois, les prix indiqués sur le devis sont valables selon les conditions indiquées sur le devis.

Selon l'article L.221-18 du Code de la Consommation, l'Acheteur dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation d'un contrat conclu à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement, sans avoir à motiver sa décision ni à supporter d'autres coûts que ceux prévus aux articles L.221-23 à L.221-25 du Code de la Consommation.

Le délai mentionné de quatorze jours court à compter du jour :

- De la conclusion du contrat, pour les contrats de prestation de services ;

- De la réception du Matériel par l'Acheteur ou un tiers, autre que le transporteur, désigné par lui, pour les contrats de vente de biens. Pour les contrats conclus hors établissement, l'Acheteur peut exercer son droit de rétractation à compter de la conclusion du contrat. Pour les contrats conclus hors établissement, l'Acheteur peut exercer son droit de rétractation à compter de la conclusion du contrat.

Dans le cas d'une commande portant sur plusieurs biens livrés séparément ou dans le cas d'une commande d'un bien composé de lots ou de pièces multiples dont la livraison est échelonnée sur une période définie, le délai court à compter de la réception du dernier bien ou lot ou de la dernière pièce.

La rétractation doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception en utilisant le formulaire détachable ci-dessous.

Selon l'article L.224-59 du Code de la consommation, l'acheteur ne bénéficie pas d'un droit de rétractation pour un achat effectué dans une foire ou un salon.

A toute fin utile, il est rappelé que l'Acheteur ne bénéficie pas de droit de rétractation pour un achat effectué dans un point de vente physique du Vendeur.

Article 19 – Médiateur de la consommation

L'Acheteur est informé qu'il a la possibilité de saisir un médiateur de la consommation dans les conditions prévues à l'article L.611-1 et suivants du Code de la consommation, dont les coordonnées administratives sont :

Association MEDIMMOCONSO

1 allée du Parc de Mesemena

Bât A – CS 25222

44505 LA BAULE CEDEX

<https://medimmoconso.fr/adresser-une-reclamation/>

Article 20– Litiges

Tous les litiges auxquels les opérations d'achat et de vente conclues en application des présentes conditions générales de vente pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résiliation, leurs conséquences et leurs suites et qui n'auraient pas pu être résolus à l'amiable entre le Vendeur et l'Acheteur, seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

Article 21 – Assurance responsabilité civile professionnelle

Les dégâts éventuels causés par le Vendeur ou son sous-traitant lors de l'installation du Matériel sont couverts par l'assurance responsabilité civile professionnelle souscrite par le Vendeur auprès d'une compagnie notoirement solvable.

Article 22 – Information précontractuelle

L'Acheteur reconnaît avoir eu communication, préalablement à la passation de sa commande et à la conclusion du contrat, d'une manière claire et compréhensible, des présentes Conditions Générales de Vente

et de toutes les informations listées à l'article L.221-5 du Code de la consommation, et notamment les informations suivantes :

- les caractéristiques essentielles du Produit,
- le prix des Produits et des frais annexes (livraison, par exemple) ;
- en l'absence d'exécution immédiate du contrat, la date ou le délai auquel le Vendeur s'engage à livrer le Produit,
- les informations relatives à l'identité du Vendeur, à ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques, et à ses activités, si elles ne ressortent pas du contexte,
- les informations relatives aux garanties légales et contractuelles et à leurs modalités de mise en œuvre,
- les fonctionnalités du contenu numérique et, le cas échéant, à son interopérabilité,
- la possibilité de recourir à une médiation conventionnelle en cas de litige.

Le fait pour une personne physique (ou morale), de commander un Matériel emporte adhésion et acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales de Vente et obligation au paiement des Produits commandés, ce qui est expressément reconnu par l'Acheteur, qui renonce, notamment, à se prévaloir de tout document contradictoire, qui serait inopposable au Vendeur.

Article 23 -Données personnelles

Le Vendeur se réserve le droit de collecter des informations concernant l'Acheteur lorsque ces informations sont nécessaires à la gestion de la commande, à l'amélioration des services et à l'information des acheteurs.

L'utilisation, le traitement et le stockage des données personnelles collectées est réalisé dans le respect de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Tout Acheteur peut à tout moment exercer son droit d'accès au fichier, son droit d'opposition et son droit de rectification ou de suppression des renseignements le concernant en adressant sa demande au Vendeur.

Le Vendeur atteste qu'il respecte toutes les règles essentielles du Règlement Général pour la Protection des Données entré en vigueur le 25 mai 2018 et s'appliquant à toute personne vivante identifiée ou identifiable.

Il est garanti à chaque personne concernée, le droit de demander au responsable des traitements appliqués aux données à caractère personnel de MFA l'accès à ses données, la prise de copie, la rectification ou l'effacement de celles-ci ; il sera répondu par mail à chaque demande, lorsque le demandeur sera exactement identifié, dans le délai d'un mois.

Le responsable des traitements appliqués aux données à caractère personnel collectées par MFA est joignable à l'adresse mail suivante : Monsieur Maxime ALCAIDE - contact@mfatravaux.fr - 04 78 55 29 03

Contact MFA :

contact@mfatravaux.fr

Standard: 04 78 55 29 03

FORMULAIRE DE RÉTRACTATION

Formulaire détachable conforme à l'article R. 221-1 du Code de la consommation issu du décret 2016-884 du 29 juin 2016

(Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat)

A l'attention de :

MAISON FRANCAISE DE L'ARTISANAT (MFA)

550 Avenue Charles de Gaulle – 01330 VILLARS – LES – DOMBES

Je vous notifie par la présente la rétractation du contrat portant sur la commande des biens ou prestations de services ci-dessous :

Commande en date du : _____

Numéro de la commande : _____

Nom de l'Acheteur : _____

Adresse de l'Acheteur : _____

Fait à : _____

Le : _____

Signature (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier